

Concept de sélection

Aviron

Jeux Paralympiques de Paris 2024
28.08 – 08.09.2024

Version: finale, 20.07.2023

Update : 11.01.2024

1. Date de la manifestation

28.08 - 08.09.2024

2. Conditions d'admission de l'IPC (cf. critères de qualification)

En cas de divergence entre les versions, c'est la version originale de l'IPC qui fait foi:

<https://www.paralympic.org/paris-2024/qualification-regulations>

Directives relatives aux places de quota de l'IPC/World Rowing

- a) Les bateaux les mieux classés par épreuve à médaille aux Championnats du monde d'aviron se voient attribuer des places de quota comme suit:

Skiff PR1 hommes (PR1M1x): 7

Skiff PR1 femmes (PR1W1x): 7

Deux de couple mixte PR2 (PR2Mix2x): 6

Deux de couple mixte PR3 (PR3Mix2x): 5

Quatre de pointe mixte barré PR3 (PR3Mix4+): 6

- b) Le bateau le mieux classé lors d'une régata continentale de qualification dans chacune des épreuves à médaille suivante se qualifie:

Skiff PR1 hommes (PR1M1x)

Skiff PR1 femmes (PR1W1x)

Deux de couple mixte PR3 (PR3Mix2x)

Les régates continentales de qualification sont organisées selon les groupes suivants:

Afrique
Amérique
Asie et Océanie
Europe

- c) Les bateaux les mieux classés à la régates de qualification paralympique finale se voient attribuer des places de quota comme suit:
- | | |
|--|-----------|
| Skiff PR1 hommes (PR1M1x): | 1 bateau |
| Skiff PR1 femmes (PR1W1x): | 1 bateau |
| Deux de couple mixte PR2 (PR2Mix2x) : | 2 bateaux |
| Deux de couple mixte PR3 (PR3Mix2x) : | 1 bateau |
| Quatre de pointe mixte barré PR3 (PR3Mix4+): | 2 bateaux |
- d) Si aucun bateau du pays hôte ne s'est qualifié lors des Championnats du monde d'aviron 2023 ou de la régates continentale de qualification correspondante, celui-ci peut se voir attribuer une ou plusieurs places de qualification avec maximum quatre places pour des athlètes (2 hommes et 2 femmes) dans l'épreuve PR2Mix2x, PR3Mix2x ou PR3Mix4+.
Si le pays hôte se voit attribuer un bateau, la répartition peut viser aussi bien les hommes que les femmes et doit se faire lors d'au moins une épreuve à médaille à laquelle le pays hôte a participé lors des Championnats du monde d'aviron 2023 ou lors de laquelle il a pris la tête du classement.
Toutes les places non utilisées par le pays hôte sont attribuées via les demandes bipartites.
- e) L'IPC et World Rowing prennent quatre rameurs et quatre rameuses (PR3Mix4+, PR3Mix2x et/ou PR2Mix2x) en considération pour une invitation bipartite. Pour être éligible à une place bipartite, les NPC doivent déposer une demande officielle auprès de la fédération World Rowing pour une date précise fixée par cette dernière (à confirmer).

Les places de quota sont attribuées aux CNP et non aux athlètes individuels ou à une équipe.

Un CNP ne peut pas se voir allouer plus d'un bateau par épreuve à médaille et ce pour une répartition de maximum cinq places de quota pour les hommes et de maximum cinq places de quota pour les femmes (sans tenir compte des barreurs).

Par épreuve à médaille, un CNP peut inscrire maximum un bateau et choisir parmi les configurations suivantes:

- Un rameur pour l'épreuve à médaille Skiff PR1M1x
- Une rameuse pour l'épreuve à médaille Skiff PR1W1x
- Un rameur et une rameuse pour l'épreuve à médaille Deux de couple mixte PR2Mix2x
- Un rameur et une rameuse pour l'épreuve à médaille Deux de couple mixte PR3Mix2x et

- deux rameurs et deux rameuses pour l'épreuve à médaille Quatre de pointe mixte barré PR3Mix4

Admissibilité (critères de qualification) selon l'IPC/World Rowing

- Etre en possession d'un statut de qualification «Confirmed» ou «Review» à une date postérieure au 31.12.2024.

3. Sélections

3.1 Généralités

Les «Directives relatives aux concepts de sélection pour Paris 2024» servent de base à l'élaboration et à l'adaptation des directives et des concepts de sélection.

Lors des compétitions prises en compte, il s'agit de démontrer que des performances optimales peuvent être planifiées et fournies en vue d'un événement. Atteindre une limite A ou B est une exigence de base pour que l'entraîneur(e) propose un ou une athlète à la sélection.

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection de Swiss Paralympic. Celle-ci se compose du Président et du Vice-président de Swiss Paralympic, de la Secrétaire générale et du Chef de Mission. La Commission de sélection examine la proposition de la FAKO et rend une décision définitive.

3.2 Période de sélection

Toutes les compétitions disputées pendant la période suivante sont prises en considération par l'entraîneur(e) national(e) pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à la FAKO de Swiss Paralympic:

09.06.2023 – 31.05.2024

Compétitions de sélection

03 – 10.09.2023 Championnats du monde d'aviron à Belgrade (SRB)

25 – 28.04.2024 Championnats d'Europe, Szeged (HUN)

18 – 21.05.2024 Régate finale de qualification paralympique à Lucerne au Rotsee (SUI)

3.3 Critères de sélection

Critères principaux: Les performances exigées sont les suivantes:

Limite A: Remplir les conditions de World Rowing conformément aux critères de qualification
ou

place dans le premier tiers du classement pour minimum huit des bateaux participants.

Limite B: Place dans la première moitié du classement pour au moins huit bateaux participants.

Les limites peuvent être atteintes lors des compétitions de sélection reprises ci-dessus et validées par World Rowing.

Pour que Swiss Paralympic puisse déposer une demande de place bipartite, l'athlète doit au moins atteindre une limite B.

**Atteindre les critères de sélection est une condition indispensable mais pas nécessairement suffisante pour être sélectionné(e).
Les valeurs A n'ont pas systématiquement la priorité.**

Evaluation de l'entraîneur(e):

Si l'athlète atteint au moins une limite B, le jugement de l'entraîneur(e) est également pris en compte. Celui-ci s'appuie sur les critères suivants:

1. Courbe de forme
2. Santé
3. Potentiel de médaille selon le classement corrigé par nation
4. Potentiel pour l'avenir

3.4 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. L'entraîneur(e) national(e) propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.

3.5 Sélection tactique

Un(e) athlète peut être proposé(e) à la sélection pour des raisons tactiques.

Des départs dans des disciplines dans lesquelles les critères de sélection n'ont pas été remplis sont possibles pour des raisons tactiques, dans la mesure où le MQS officiel est atteint. La décision finale concernant ces départs incombe à la Commission de sélection de Swiss Paralympic.

4. Communication

L'entraîneur(e) national(e) s'assure que les athlètes et les entraîneurs et entraîneuses concernés ont vu et lu le concept de sélection.

L'entraîneur(e) national(e) soumet sa proposition de sélection à SSFR/PluSport. SSFR/PluSport transmet ensuite les propositions à la FAKO de Swiss Paralympic.

La FAKO émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection de Swiss Paralympic.

Après la validation des sélections par la Commission de sélection, Swiss Paralympic informe oralement l'entraîneur(e) national(e) de la décision définitive qui est à son tour chargé(e) d'avertir immédiatement les athlètes concernés par téléphone.

Dès que la première phase de communication est terminée, Swiss Paralympic informe tous les athlètes également par écrit.

Les candidats et candidates qui n'ont jamais fait partie de la sélection finale sont informés directement et exclusivement par l'entraîneur(e) national(e). C'est seulement une fois que tous les athlètes et membres de la délégation ont été mis au courant de la décision que Swiss Paralympic publie un communiqué de presse à l'intention du grand public.

5. Agenda

Début de la période d'obtention des places de quota:	03.09.2023
Fin de la période d'obtention des places de quota:	TBC
Attribution des places de quota (CM 2023) par World Rowing:	22.09.2023
Attribution des places de quota (CE 2023) par World Rowing:	03.05.2024
Début de la demande pour les places bipartites	17.05.2024
Attribution des places de quota (régate de qualification paralympique finale) par World Rowing:	26.05.2024
Expiration du délai pour une demande de places bipartites:	09.06.2024
Attribution des places de quota non utilisées par World Rowing:	16.06.2024
Déposition de la proposition de sélection par l'entraîneur(e) national(e):	11.07.2024
Date officielle de la sélection par la Commission de sélection ¹ :	15.07.2024
Communiqué de presse officiel:	19.07.2024

¹ La Commission de sélection se réserve le droit de sélectionner un ou une athlète individuellement avant la période de sélection annoncée.

FAKO
SWISS PARALYMPIC

Secrétaire générale Chef de Mission Chef Sport

Cheffe Sport



Conchita Jäger



Roger Getzmann

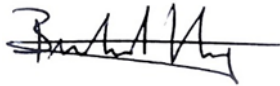


Andreas Heiniger



Olivia Stoffel

Manager du sport aviron



Bernhard Hug

Ittigen, le 20 juillet 2023

Update au 11.01.2024 :

- Dates Championnats d'Europe, Szeged (HUN)
- Date Régate finale de qualification paralympique à Lucerne au Rotsee (SUI)